

HÔPITAL DU VALAIS CENTRE HOSPITALIER DU VALAIS ROMAND

CONCEPT DE FORMATION POSTGRADUÉE EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHÉRAPIE

Version 01 | Février 2025

Table des matières

1.	Informations relatives à l'établissement de formation postgraduée	3
2.	Equipe médicale	5
3.	Mise au courant lors de l'entrée en fonction.....	7
4.	Formation posgraduée.....	9
5.	Evaluation.....	12
6.	Candidature	12

**Hôpital de Valais – Centre hospitalier du Valais romand
Pôle de psychiatrie et psychothérapie
Route de Morgins 10
1870 Monthey**

027 604 73 33

Concept de la formation postgraduée, vers 01 (mis à jour le 26.02.2025)

Coordination de la formation médicale du Pôle de psychiatrie et psychothérapie du Valais romand
Tel. +41 (0)27 604 73 33 | Tel. direct +41 (0)27 604 75 73

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION POSTGRADUÉE

1.1 Nom de l'établissement

Hôpital du Valais
Centre Hospitalier du Valais romand
Pôle de psychiatrie et psychothérapie
Secteur adulte hospitalier
Hôpital de Malévoz
Route de Morgins 10
1870 Monthey

Hôpital du Valais
Centre Hospitalier du Valais romand
Pôle de psychiatrie et psychothérapie
Secteur adulte ambulatoire
CCPP Sion
Av. de Tourbillon 13
1950 Sion

1.2 Etablissements de formation reconnus pour

Titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie :

Catégorie A (3 ans) hospitalier

Catégorie (3 ans) ambulatoire

Formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée (catégorie A)

Formation approfondie en psychiatrie de consultation et de liaison (catégorie A)

1.3 Caractéristique de l'établissement de formation postgraduée

Le Pôle de psychiatrie et psychothérapie (PPP) est l'un des pôles du Centre hospitalier du Valais romand.

Le PPP comprend 4 services :

- Service de psychiatrie et psychothérapie adulte du Bas-Valais (SPPA Bas-Valais)
- Service de psychiatrie et psychothérapie adulte du Valais central (SPPA Valais central)
- Service de médecine pénitentiaire (SMP)
- Service de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent (SPPEA)

Le Service de psychiatrie et psychothérapie adulte du Bas-Valais comprend toute la partie stationnaire du PPP ainsi que le Centre de compétences en psychiatrie et psychothérapie (CCPP) de Monthey. La partie stationnaire comprend 4 unités de psychiatrie adulte aigue pour un total de 99 lits ainsi, situées à l'Hôpital de Malévoz à Monthey ainsi que 3 unités de psychiatrie de la personne âgée, réparties sur le site de Malévoz et de la clinique de St-Amé à

St-Maurice, pour un total de 54 lits. Une équipe mobile d'intervention dans le milieu (EMIM) complète l'offre en soins au sein de ce service.

Le Service de psychiatrie et psychothérapie adulte du Valais central comprend les 3 CCPP de Sierre, Sion et Martigny ainsi que l'Unité de psychiatrie de liaison (UPL) qui intervient sur les différents sites somatiques du CHVR. Les centres ambulatoires proposent des prises en charge de psychiatrie générale à la population adulte présentant un large spectre de psychopathologies. Les CCPP sont constitués d'équipes pluridisciplinaires offrant différents dispositifs de soins : consultations de psychiatrie générale, intervention rapide et transitoire et unité thérapeutique de jour. Une équipe mobile d'intervention dans le milieu (EMIM) complète l'offre en soins au sein de ce service.

L'Unité de psychiatrie de liaison assure une activité de consultation et de liaison sur les différents sites hospitaliers du CHVR (Martigny, Sion, Sierre et St-Maurice), aux urgences et dans les différents services somatiques. Les consultations sont assurées par des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers. Dans les services d'urgence, les consultations sont assurées en première ligne par un infirmier, supervisé par un chef de clinique ou un médecin-cadre. Dans les autres services, c'est un médecin-assistant qui intervient en première ligne, supervisé par un chef de clinique ou un médecin-cadre.

Le Service de médecine pénitentiaire est responsable d'assurer les soins médicaux psychiatriques et somatiques dans les établissements de détention de la partie francophone du canton. Il assure également les suivis ambulatoires obligatoires.

Le Service de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent comprend une unité hospitalière située à Sierre (site de l'hôpital de Sierre), un secteur ambulatoire présent sur les sites de Sierre et Monthey, un secteur d'urgence-crise basé à l'Hôpital de Sion et un secteur de pédopsychiatrie de liaison qui intervient dans les services de somatiques de l'Hôpital de Sion. Une équipe mobile d'intervention dans le milieu (EMIM) complète l'offre en soins de ce service.

La Clinique transverse de psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée (CTPPPA) regroupe les dispositifs de soins spécifiquement dédiés à la personne âgée existant au sein des différents services du PPP. Elle est sous la responsabilité d'un médecin-chef qui coordonne l'encadrement clinique et la formation spécifique.

Le Service d'expertises psychiatriques (SEP), rattaché à l'Institut central des hôpitaux valaisan, assure une mission d'expertises pénales et civiles pour les autorités valaisannes.

Les établissements de formation postgraduée hospitalier et ambulatoire ne correspondent pas à l'organisation des services de psychiatrie adulte décrits ci-dessus, considérant que ces services ne sont plus organisés selon une clinique hospitalière et ambulatoire mais selon une logique régionale (Bas-Valais et Valais central).

1.4 Activité des établissements de formation postgraduée

Nombre d'hospitalisations par an (2023) : 1374

Nombre de consultations ambulatoires par an (2023) : 63'000

1.5 Rattachement à un centre régional de formation postgraduée

Les médecins candidats au titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie suivent l'enseignement théorique postgradué du Centre d'Enseignement Postuniversitaire pour la spécialisation en Psychiatrie et Psychothérapie (CEPUSPP) à Lausanne, centre régional d'enseignement pour la Suisse romande.

1.6 Nombre de postes pour les médecins en formation postgraduée

Nos postes peuvent être occupés par différents profils de médecin en formation :

- Candidats au titre de psychiatre et psychothérapeute
- Candidats au titre de médecine interne générale ou à d'autres titres de spécialiste

Les nombres de postes de formation (médecins-assistants et chefs-de-clinique adjoints) sont actuellement de 17 pour le SPPA du Bas-Valais et de 22 pour le SPPA du Valais Central. Ils varient en fonction de la demande, des besoins et du nombre de médecin chefs de clinique avec titre FMH.

Rapport entre formateurs directs (médecins-cadres, médecins hospitaliers, chefs de clinique, chefs de cliniques adjoints) et médecins-assistants :

Secteur adulte hospitalier du PPP : 7 formateurs directs / 13 médecins-assistants

Secteur adulte ambulatoire du PPP : 19 formateurs directs / 11 médecins assistants

Rapport entre médecins en formation postgraduée et médecins-cadres :

Secteur adulte hospitalier du PPP : 16 médecins en formation / 3 médecins-cadres

Secteur adulte ambulatoire du PPP : 21 médecins en formation / 8 médecins-cadres

Rapport entre formateurs directs avec titre FMH et nombre total de formateurs directs :

Secteur adulte hospitalier du PPP : 4 formateurs avec titre / 7 formateurs au total (57 %)

Secteur adulte ambulatoire du PPP : 9 formateurs avec titre / 19 formateurs au total (47%)

2. EQUIPE MÉDICALE

2.1 Responsables de l'établissement de formation

Secteur adulte hospitalier

Dr Sacha Celik

FMH psychiatrie et psychothérapie

Formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée

Taux d'occupation : 100%

sacha.celik@hopitalvs.ch

Secteur adulte ambulatoire

Dr Raphaël Voide
FMH psychiatrie et psychothérapie
Taux d'occupation : 100%
raphael.voide@hopitalvs.ch

2.2 Suppléants

Secteur adulte hospitalier

Dr Christian Marin
FMH psychiatrie et psychothérapie
Taux d'occupation : 80%
christian.marin@hopitalvs.ch

Secteur adulte ambulatoire

Chappuis-Niquille Hélène
FMH psychiatrie et psychothérapie
Taux d'occupation : 80 %
helene.chappuis@hopitalvs.ch

2.3 Médecins cadres

Secteur adulte hospitalier

Dr Sacha Celik
Médecin-chef de service
FMH psychiatrie et psychothérapie
Formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée

Dr Marcin Kaszuba
Médecin-adjoint
FMH psychiatrie et psychothérapie

Dr Christian Marin
Médecin-adjoint
FMH psychiatrie et psychothérapie

Secteur adulte ambulatoire

Dr Raphaël Voide
Médecin-chef de service
FMH psychiatrie et psychothérapie

Dr Belkacem Bensalah
Médecin-adjoint
FMH psychiatrie et psychothérapie

Dre Hélène Chappuis-Niquille
Médecin-adjointe
FMH psychiatrie et psychothérapie

Dre Agathe Greiser-Evain
Médecin-adjointe
FMH psychiatrie et psychothérapie

Dre Sylvie Isenring
Médecin-adjointe
FMH psychiatrie et psychothérapie

Dre Marie Pflieger
Médecin-chef de service
FMH psychiatrie et psychothérapie

Dr Georges Klein
Médecin-chef de service
FMH psychiatrie et psychothérapie

Dr Grégory Yersin
Médecin-adjoint
FMH psychiatrie et psychothérapie

2.4 Rapport médecins en formation / médecins formateurs (chacun à 100%)

Rapport entre formateurs directs (médecins-cadres, médecins hospitaliers, chefs-de-clinique, chefs-de-cliniques adjoints) et médecins-assistants :

Secteur adulte hospitalier : 6.8 EPT de formateurs / 12.6 EPT de médecins-assistants

Secteur adulte ambulatoire : 16.95 EPT de formateurs / 10.8 EPT de médecins-assistants

3. MISE AU COURANT LORS DE L'ENTRÉE EN FONCTION

3.1 Accompagnement personnel

Chaque nouveau médecin, indépendamment du choix de son cursus de spécialisation, rencontre individuellement, lors de la signature du contrat de formation (annexe 1), son mentor (chef de service concerné) et son tuteur (médecin-adjoint concerné) pour définir son projet de formation.

Le mentor et le tuteur sont définis selon les critères de la FMH.

Le mentor est l'un des médecins-chefs de service du Pôle de psychiatrie et psychothérapie. Il encadre et soutient le candidat durant toute la durée de son engagement au sein de l'établissement pour les questions liées à sa carrière professionnelle, le choix de ses orientations cliniques, notamment vers des formations approfondies ou complémentaires.

Le mentor se charge de la supervision des tuteurs et formateurs directs impliqués dans la FPG. Il accompagne également le candidat dans la gestion et la tenue de son Logbook.

Le mentor fixe les objectifs de formation par rapport à l'année de formation en cours ou à venir.

Le tuteur est le supérieur hiérarchique direct, dans la grande majorité des cas, un médecin-cadre. Il encadre le candidat pour les questions de formation concernant le niveau suivi par le candidat. Avec l'aide du mentor, il se charge de l'évaluation des aptitudes cliniques des médecins en formation placés sous sa responsabilité, notamment à l'aide de la procédure d'évaluation Mini-CEX qui est appliquée au moins trimestriellement pour chaque candidat.

Le tuteur encadre le candidat dans sa pratique clinique quotidienne : gestion et évaluation des cas et des traitements, aptitudes à la relation thérapeutique, éthique et déontologie du soin, prescription et délégation de tâches, communication avec les proches, les partenaires, les assurances et la justice. Il participe à l'évaluation des médecins en formation.

Chaque candidat définit avec son tuteur et son mentor les objectifs de l'année à venir qui sont consignés dans son contrat de formation (1x par an).

Ces objectifs sont évalués lors d'un entretien annuel. Les annexes au contrat de formation déclinent de façon exhaustive les objectifs que le candidat s'engage à atteindre durant chaque année de formation accomplie au sein de l'établissement.

Ces objectifs sont définis conformément au Programme FMH de formation postgraduée du 1^{er} janvier 2024 de Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie et sont structurés de manière à permettre au candidat de les atteindre dans les délais prévus pour l'obtention d'un titre.

3.2 Service d'urgence/Service de piquet

Tous les médecins-assistants travaillant au sein du Pôle de psychiatrie et psychothérapie participent à la garde sur le site de l'Hôpital de Malévoz.

Il s'agit de gardes de 12 heures de jour (seulement le week-end) ou de nuit (maximum 4 nuits de suite). Un médecin-assistant ayant un taux d'activité de 100% effectue en moyenne 18 gardes de 12 heures par année. Les gardes sont compensées par du temps de récupération afin que le nombre d'heures de travail hebdomadaire ne dépasse pas les 50 heures.

Les chefs de clinique adjoints participent au piquet de 2e ligne, pour les sites hospitaliers ou la psychiatrie de liaison.

Le piquet hospitalier débute le vendredi à 18h et se termine le vendredi suivant à 8h. Il consiste à superviser le médecin-assistant de garde présent sur le site de Malévoz, principalement par téléphone et plus rarement sur place. Le chef de clinique de piquet fait systématiquement une visite des sites de Malévoz et de St-Amé le samedi matin dès 8h, avec l'ICUS de garde. Le piquet hospitalier est compensé financièrement ainsi que par une journée de récupération (à la fin de la semaine de piquet). Sur une année, chaque chef de clinique effectue en moyenne 4 semaines de piquet hospitalier.

Le piquet de psychiatrie de liaison s'effectue les samedis, dimanches et jours fériés, de 8h à 18h. Il consiste à superviser les infirmiers présents en première ligne aux urgences des hôpitaux de Sion et Martigny, ainsi que potentiellement à se déplacer pour évaluer des situations aux urgences ou dans les étages. Le piquet de liaison est compensé financièrement ainsi que par au minimum une journée de récupération, davantage selon le nombre d'heures travaillées durant le piquet. Par année, chaque chef de clinique effectue en moyenne 8 journées de piquet de liaison.

3.3 Administration

Le médecin en formation peut en tout temps solliciter son tuteur ou son mentor pour les questions spécifiques concernant sa formation et son plan de carrière. Les médecins en formation sont également accompagnés par une **collaboratrice spécialisée de la formation médicale** (Mme Lara Donnet).

3.4 Mesures en faveur de l'assurance-qualité et sécurité des patients

Le Centre hospitalier du Valais romand est doté d'un *Service Qualité* et d'un système d'annonce d'incidents. Chaque service du Pôle de psychiatrie et psychothérapie comporte un Cercle Qualité qui analyse les rapports d'incidents et propose des mesures d'amélioration.

3.5 Directives spécifiques à la clinique

Au début de chaque semestre (mai et novembre), les médecins débutant leur activité au sein du Pôle de psychiatrie et psychothérapie reçoivent un planning d'accueil et participent à toutes sortes de cours et de sessions thématiques, leur permettant d'acquérir les connaissances nécessaires pour fonctionner dans leur nouvelle activité. Cela va de la maîtrise du « dossier patient informatisé » à l'acquisition de bases juridiques pour exercer en psychiatrie. La plupart des sessions sont obligatoires.

Les directives institutionnelles, guidelines et références utiles et nécessaires à la pratique du médecin en formation sont disponibles sur l'intranet via le logiciel « Intraqual » qui contient toute la base documentaire.

4. FORMATION POSGRADUÉE

4.1 Contenu de la formation postgraduée

Les bases de la formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie reposent sur :

- Le programme de la formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie générale du 1^{er} janvier 2024) de l'ISFM ;

Au cours des années de formation spécifique dans notre établissement, le candidat au titre de psychiatre et psychothérapeute pourra acquérir les connaissances théoriques et pratiques

figurant dans le catalogue des objectifs de formation mentionné au point 3 du programme de formation de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie l'ISFM.

L'encadrement et la formation postgradués du candidat au titre visent à lui permettre de développer les compétences suivantes :

- Rôle de l'expert médical
- Rôle de communicateur
- Rôle de collaborateur
- Rôle de gestionnaire
- Rôle de promoteur de la santé
- Rôle d'érudit
- Rôle de représentant professionnel

4.2 Supervisions

- TPPI
Groupale : bimensuelle
Individuelle : organisée entre le médecin en formation et son formateur direct
- Séminaire vidéo
1 groupe pour le SPPA du Bas-Valais / 1 groupe pour le SPPA du Valais central
Mensuel, obligatoire pour les médecins en 1^{ère} année de psychiatrie
- Psychothérapie au sens strict
Groupale : dès la 2^{ème} année de spécialisation (20 sessions annuelles – env. 2x/mois)
Individuelle : dès la 3^{ème} année de spécialisation (2 séances/mois)
- Supervision de la formation postgraduée
6h par année (100%) via divers entretiens (signature contrat de formation, à 6 mois, en fin de période avec logbook, cursus)
- Expertises
Le médecin a la possibilité d'effectuer des expertises civiles et pénales sous supervision du Service d'expertises psychiatriques de l'Hôpital du Valais.

4.3 Rotations

Les médecins candidats au titre de spécialiste ont la possibilité de faire des rotations dans les différents services et dispositifs du Pôle de psychiatrie et psychothérapie :

- Secteur adulte hospitalier
- Secteur adulte ambulatoire
- Service de médecine pénitentiaire
- Clinique transverse de psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée (EFP reconnu en catégorie A pour la formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée)
- Unité de psychiatrie de liaison (EFP reconnu en catégorie A pour la formation approfondie en psychiatrie de consultation et de liaison)
- Service de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent (B 4 ans)
- Service d'expertises psychiatriques

4.4 Structure interne de formation postgraduée médicale

Accès à l'offre de formation postgraduée interne au Pôle de psychiatrie et psychothérapie (cf. document « Formation postgraduée interne au PPP »).

A son arrivée, chaque nouveau médecin reçoit un planning d'accueil avec les présentations et cours internes qu'il doit suivre durant les 2 premiers mois (cf. point 2 du document).

En fin d'année, tous les médecins reçoivent la liste des cours organisés l'année suivante auxquels ils peuvent s'inscrire ainsi que tous les plannings de séminaire vidéo, présentations cliniques, supervisions de TPPI et de psychothérapie au sens strict (cf. point 1 du document).

Concernant les supervisions, comme indiqué au point 4.2, les médecins en 1^{ère} année de psychiatrie participent au séminaire vidéo sur l'entretien psychiatrique. Les médecins qui se spécialisent en psychiatrie et psychothérapie ont accès à la supervision de psychothérapie au sens strict en petit groupe à partir de leur 2^{ème} année de spécialisation. A cela s'ajoute la supervision individuelle à partir de leur 3^{ème} année de spécialisation (cf. point 3 du document).

4.5 Structure externe de formation postgraduée

- La formation postgraduée théorique en psychiatrie et psychothérapie (candidats au titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie) est assurée par le CEPUSPP à Lausanne. Les cours se font sur le temps de travail le jeudi après-midi en dehors des vacances scolaires vaudoises et sont financés par le pôle.
- Chaque médecin en formation a droit à un crédit de formation annuel de 5 jours et 1500 CHF (calculés *au prorata* du taux d'activité et du temps passé dans l'institution pour la formation externe.
- Des annonces de formation sont régulièrement diffusées par mail. Une liste non exhaustive des congrès et séminaires psychiatriques-psychothérapeutiques est proposée dans le document « Formation postgraduée interne au PPP » (fin du point 1).

4.6 Littérature scientifique

L'Hôpital du Valais donne l'accès à une vaste littérature scientifique médicale via Swissconsortium (bibliothèque électronique). Les médecins peuvent y accéder depuis le site Intranet de l'Hôpital du Valais (Formation – Me former - Bibliothèque) en créant un compte utilisateur avec l'adresse mail de l'hôpital. Il est également possible de commander des articles de revues dont l'Hôpital du Valais n'est pas abonné.

Les médecins du PPP ont directement accès aux revues suivantes indiquées dans le programme de formation :

- The British Journal of Psychiatry
- Swiss Archives of Neurology and Psychiatry
- Der Nervenarzt,
- Psychotherapeut
- The American Journal of Psychiatry (sauf pour les articles des 12 derniers mois qui peuvent être commandés)

L'Hôpital du Valais ne dispose pas d'abonnement aux revues suivantes, mais les articles peuvent être commandés (reçus dans les 24-48h) :

- JAMA Psychiatry
- Psychotherapy and Psychosomatics
- Psychotherapy

Le Pôle de psychiatrie et psychothérapie dispose d'une médiathèque professionnelle recueillant un certain nombre d'ouvrages. Elle est également abonnée un à système de prêt à distance pour les livres qui ne sont pas à disposition.

Auparavant, le PPP était abonné à plusieurs revues qu'il recevait en format papier. Certaines d'entre elles sont consultables à la médiathèque ou aux archives. De plus, une base de données des articles commandés pour les collaborateurs a été mise en place. Les collaborateurs du Service de la formation et de la médiathèque sont à disposition des médecins pour les aider dans leurs recherches d'articles.

4.7 Recherche

Le Pôle de psychiatrie et psychothérapie collabore ponctuellement sur des projets de recherche avec des partenaires universitaires ou autres.

5. EVALUATION

Chaque candidat bénéficie d'un premier entretien de suivi peu après son arrivée dans l'établissement, avec un médecin-cadre. Cet entretien permet de définir des objectifs d'apprentissage pour la période de formation postgraduée à venir.

Un premier entretien d'évaluation et de suivi des objectifs a lieu avec le formateur direct et le tuteur pendant le 3^{ème} mois.

A la fin de la période de formation postgraduée, au plus tard après une année, un entretien d'évaluation a lieu avec le formateur direct et le tuteur conformément au logbook et au certificat ISFM. Des informations sur le logbook sont proposées au point 4 du document « Formation postgraduée interne au PPP ».

Le candidat bénéficie de 4 mini-CEX par année.

6. CANDIDATURE

6.1 Adresse pour déposer une candidature

Postulation online via le site internet de l'Hôpital du Valais ou postulation spontanée auprès du chef de service concerné.

6.2 Documents à joindre à la candidature

- Lettre de motivation exprimant l'objectif professionnel
- Curriculum vitæ (CV) avec un tableau récapitulatif de la formation postgraduée accomplie jusqu'à présent
- Certificats/attestations (diplôme de médecin, reconnaissance Mebeko si diplôme étranger)
- Liste des publications, si existantes
- Références

6.3 Déroulement de la procédure de sélection

Toutes les postulations sont orientées vers le secrétariat des cadres médico-soignants du PPP. Les dossiers de candidature sont examinés mensuellement lors d'une séance RH réunissant les différents services du pôle. Un retour au candidat est donné par ce même secrétariat. Les candidats retenus sur dossier bénéficient d'un ou plusieurs entretiens par visioconférence. Une fois la proposition d'engagement confirmée, les ressources humaines du Pôle de psychiatrie et psychothérapie gèrent les aspects administratifs en lien avec l'engagement.

6.4 Contrat d'engagement (cf. formulaire séparé « Contrat de formation postgraduée »)

Le premier engagement est habituellement un contrat de durée déterminé pour 6 à 12 mois. En cas de renouvellement de celui-ci, un contrat à durée indéterminée est généralement établi.

Monthey, le 26 février 2025

Annexe 1 : Contrat de formation

Annexe 2 : Tableau exigences et coûts

Annexe 1

CONTRAT DE FORMATION MÉDICALE POSTGRADUÉE DE SPÉCIALISATION EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHÉRAPIE

YC FORMATION APPROFONDIE EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHÉRAPIE DE LA PERSONNE ÂGÉE
FORMATION APPROFONDIE EN PSYCHIATRIE DE CONSULTATION ET DE LIAISON

Forme

Ce contrat de formation médicale postgraduée (FPG) est établi entre :

1., **médecin candidat** au titre FMH de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, de formation approfondie ou d'un autre titre de spécialiste (année à option)

Et

2. le **responsable de l'établissement de formation postgraduée FMH (REFPG)** de **catégorie A** pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie ou le **responsable de l'établissement de catégorie A** pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée ou en psychiatrie de consultation et de liaison.

Et

3. le médecin-chef de service, employeur du médecin candidat pour la période prévue du au

Distinct et complémentaire au contrat de travail établi entre le médecin candidat et son employeur, le présent contrat n'engage les parties que sur les conditions du déroulement en cours d'emploi de la FPG ou de la formation approfondie, nécessaire au candidat, en vue de l'obtention de son titre de spécialiste.

Il spécifie en outre les activités cliniques, comprises dans le cahier des charges lié au contrat de travail, qui peuvent être portées au crédit du curriculum de FPG du candidat.

Ce contrat est établi conformément à la convention fixant les conditions de travail et de formation des médecins-assistants et chefs de clinique de l'Hôpital du Valais.

Préambule – contexte

L'organisation et la gestion de la formation médicale postgraduée et approfondie, reposent sur le cadre légal suivant :

- Le Programme de formation postgraduée du 1^{er} janvier 2024 pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie défini par la Fédération des médecins suisses (ISFM-FMH).
- Pour la formation en psychothérapie au sens strict, l'annexe 1 du programme susmentionné qui définit les critères pour la reconnaissance de l'offre régionale des établissements de formation postgraduée et des instituts de psychothérapie (chiffre 2.2.2, 2e al. let. a et b) qui stipule que **l'institut passe avec le candidat un contrat portant sur les conditions à remplir pour effectuer le programme de formation postgraduée.**
- Les dispositions de la Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) qui établissent que les coûts liés à la formation des professionnels de la santé doivent être distingués de ceux liés aux prestations directement dispensées au patient.
- La Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) du 13 mars 1964.
- Les directives sur le contrat de travail des médecins-assistants et chefs de clinique de l'Hôpital du Valais.

Cadre

Le présent contrat vise à définir, de manière explicite, les engagements pris respectivement par

- l'établissement de formation postgraduée (EFPG),
- l'employeur (Hôpital du Valais CHVR-PPP),
- le médecin-assistant et/ou chef de clinique en cours de formation postgraduée ou de formation approfondie

afin de garantir à ce dernier le contenu, la qualité et la fiabilité du programme de formation nécessaire qu'il s'engage également à poursuivre en vue de l'obtention de son titre de spécialiste FMH.

Ce contrat sert de référence à l'encadrement dont bénéficie le médecin durant sa formation par :

- **le responsable de l'EFPG** qui valide officiellement la formation du médecin-assistant et ou chef de clinique au sein de l'établissement.
- **le mentor**, qui est un médecin cadre de l'établissement qui oriente et soutient le médecin pour les questions relatives à sa carrière, ses orientations et choix professionnels durant sa FPG.
- **le tuteur**, qui est un formateur direct de l'institution qui informe, oriente et soutient le médecin, évalue l'activité relative à l'année de FPG qu'il est en train d'accomplir.

Valeurs

En promouvant la meilleure formation possible, l'EFPG vise à assurer la qualité ainsi que l'accès à la transmission des compétences et des connaissances nécessaires à la relève dans le domaine de la psychiatrie et de la psychothérapie.

En s'engageant à respecter les exigences définies par la spécialité, le candidat au titre de spécialiste assure la pérennité des valeurs défendues par ses prédécesseurs pour le développement et la qualité de la spécialité à laquelle il aspire.

Les parties engagées reconnaissent les valeurs auxquelles se réfère le cadre général du présent contrat :

- Le spécialiste en psychiatrie et psychothérapie développe ses aptitudes relationnelles, ses compétences cliniques et ses connaissances médicales afin de répondre au mieux aux traitements et au soulagement de la souffrance psychique des personnes qui recourent à ses soins.
- L'apprentissage et l'acquisition de la spécialité médicale se fondent, en premier lieu, sur une part prépondérante de pratique clinique au contact direct des patients, encadrée et soutenue par des aînés chevronnés, mais également sur l'acquisition et l'ajustement permanent à l'état des connaissances de l'art du soin en psychiatrie et psychothérapie.
- La qualité des soins apportés par l'institution psychiatrique implique que ses acteurs soient au mieux informés sur les connaissances et les enjeux en matière de santé mentale et de sa gestion qui reposent sur l'application à la population des valeurs définies précédemment.
- L'exécution d'activités ou de tâches déléguées par les institutions de l'état exige des spécialistes en psychiatrie et psychothérapie qu'ils fondent leur avis et leurs compétences sur le plus grand respect de la dignité humaine, de la gestion du bien commun et des meilleures connaissances sur l'état des savoirs et des pratiques de l'art dans les domaines où ils sont sollicités (expertise, liaison, consilium, encadrement de compétences, etc.).

Type, contenu, coûts et durée de la FPG sur lesquels porte ce contrat

Le tableau joint au présent contrat décrit le type, le contenu, la valeur en termes de crédits, la répartition des coûts et les conditions pour l'ensemble de la FPG pour les 5 années de la formation spécifique en psychiatrie et psychothérapie.

Le candidat s'engage à attester de la réalisation d'au moins 80% du programme proposé par l'EFPG au prorata de son taux d'activité.

L'EFPG s'engage à permettre au candidat d'accéder au moins à la formation exigée par le programme de l'ISFM-FMH et cela au prorata des années effectuées dans l'établissement.

Conditions générales et durée de validité du contrat

Le **contrat de FPG est obligatoirement signé en début d'engagement, il est complémentaire au contrat de travail** qui lie le médecin-assistant et/ou chef de clinique et l'Hôpital du Valais par son pôle de psychiatrie et psychothérapie.

Ce contrat avec ces dispositions particulières, est en cours pendant toute la période d'engagement au sein du pôle indépendamment des changements de service.

Autres formations

La formation de spécialisation en psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent fait l'objet d'un contrat différencié.

Litiges

Les litiges portant sur le présent contrat sont portés à la connaissance, discutés et tranchés par la direction médicale du centre hospitalier du Valais romand.

Dispositions particulières

.....

Monthey, le / /

.....

Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie, de
formation approfondie ou d'un autre
titre de spécialiste

.....

Médecin-adjoint
Tuteur du candidat

.....

Médecin-chef de service
REFPG, mentor du candidat

.....

Médecin-chef responsable
Formation approfondie (si différent)

CURRICULUM DE FORMATION

Nom : Prénom :

Date d'engagement :/...../..... Fonction :

Service / Unité à l'engagement :% d'activité :

1. Diplôme en médecine humaine

Diplôme de médecin obtenu le :/...../..... Lieu :

Reconnaissance du diplôme étranger : ISFM-FMH I MEBEKO

Démarches effectuées oui ☐ non ☐

Remarques :

2. Formation postgraduée

Spécialisation prévue :

☐ Psychiatrie-psychothérapie

☐ Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

☐ Autre :

Approfondissement :

☐ Psychiatrie-psychothérapie de la personne âgée

☐ Psychiatrie de liaison

☐ Psychiatrie-psychothérapie forensique

☐ Psychiatrie-psychothérapie des addictions

Année de formation de spécialisation à l'engagement :

1ère partie de l'examen de psychiatrie et psychothérapie (FAP I) Oui ☐ Non ☐

2ème partie de l'examen de psychiatrie et psychothérapie (FAP II) Oui ☐ Non ☐

Obtention du titre FMH prévue pour l'année :

Année de formation « autre domaine » (*domaine d'activité autre que psychiatrique*) :

☐ Effectué : domaine / institution :

☐ Non effectué : Projet

Modèle psychothérapique choisi : ☐ TCC ☐ Systémique ☐ Psychanalytique

Autre formation (CAS - FCU) ou spécialisation prévu ou en cours :

.....

Remarques :

.....

OBJECTIFS DE FORMATION

Par ce contrat, **le médecin en formation postgraduée** s'engage avec les parties concernées, **le responsable de l'EFPG et le tuteur**, à fixer chaque année des objectifs permettant d'atteindre le niveau de formation attendu.

Les différents entretiens définis ci-après concernent tous les médecins engagés au sein du PPP, en cours d'obtention d'un titre FMH, y compris les médecins en formation approfondie ou au titre d'une autre spécialité que la psychiatrie.

3 périodes annuelles sont définies de manière structurée :

- Juin et décembre : **Entretien pour la signature du contrat de formation**, qui définit les premiers objectifs de formation et pose le cadre des attentes et projets envers le PPP. Concerne uniquement les médecins nouvellement engagés.
- Avril et octobre : **Entretien pour la signature des logbook**, permettant un compte rendu de l'année écoulée et l'évaluation des objectifs avec le REFPG.
L'entretien d'évaluation annuel pour l'établissement du Logbook du médecin en formation est réalisé avec le mentor et le tuteur.
- Novembre-décembre : **Entretien pour définir les objectifs de formation** pour l'année en cours.

Ne sont pas inclus dans ces entretiens les Mini-Clinical Evaluation Exercise (Mini-CEX), ainsi que les entretiens de collaboration liés au fonctionnement de service.

Ce document permet le suivi des objectifs et de leur évaluation pour 5 années de formation effectuées au sein du pôle de psychiatrie et psychothérapie du Valais romand.

Ce document reste sous la responsabilité du médecin en formation qui l'apporte avec lui lors des différents entretiens.

1^{ère} année - Objectifs de formation :

.....

.....

.....

.....

Remarques :

.....

Date de l'entretien :/...../.....

.....
Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie et
psychothérapie,
de formation approfondie
d'un autre titre de spécialiste

.....
Médecin-adjoint
Tuteur du candidat

.....
Médecin-chef de service
Mentor du candidat

.....
Médecin-cadre, responsable
Formation approfondie (si différent)

2^{ème} année - Objectifs de formation :

.....

.....

.....

.....

Remarques :

.....

Date de l'entretien :/...../.....

.....
Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie et
psychothérapie,
de formation approfondie ou
d'un autre titre de spécialiste

.....
Médecin-adjoint
Tuteur du candidat

.....
Médecin-chef de service
Mentor du candidat

.....
Médecin-cadre, responsable
Formation approfondie (si différent)

3^{ème} année - Objectifs de formation :

.....

.....

.....

.....

Remarques :

.....

Date de l'entretien :/...../.....

.....
Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie et
psychothérapie,
de formation approfondie ou
d'un autre titre de spécialiste

.....
Médecin-adjoint,
Tuteur du candidat

.....
Médecin-chef de service
Mentor du candidat

.....
Médecin-cadre, responsable
Formation approfondie (si différent)

4^{ème} année - Objectifs de formation :

.....

.....

.....

.....

Remarques :

.....

Date de l'entretien :/...../.....

.....
Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie et
psychothérapie,
de formation approfondie ou
d'un autre titre de spécialiste

.....
Médecin-adjoint,
Tuteur du candidat

.....
Médecin-chef de service
Mentor du candidat

.....
Médecin-cadre, responsable
Formation approfondie (si différent)

5^{ème} année - Objectifs de formation :

.....

.....

.....

.....

Remarques :

.....

Date de l'entretien :/...../.....

.....
Médecin candidat au titre FMH
de spécialiste en psychiatrie et
psychothérapie,
de formation approfondie ou
d'un autre titre de spécialiste

.....
Médecin-adjoint,
Tuteur du candidat

.....
Médecin-chef de service
Mentor du candidat

.....
Médecin-cadre, responsable
Formation approfondie (si différen

Annexe 2

Type formation	Modules de formation / cursus (n heures exigées SSPP-FMH)	Organisation du programme ISFM-FMH et interne au PPP		Intervenants	Temps institution			Coûts/an	
Formation théorique Psychiatrie et psychothérapie adulte	Enseignement module de base (240 c)	Cursus régional CEPUSPP	1 ^{ère} année à 3 ^{ème} année (- module d'approf. 3 ^{ème}) 2 ^{ème} année (40h introduction aux axes) (12h/an conférences, module de base)		4h/semaine			1ère et 2 ^e : 2'600.-	Les frais sont pris en charge par l'institution
	Enseignement clinique et théorique approfondi en psychothérapie (180 c)	Cursus régional CEPUSPP	3 ^{ème} année (1 module) 4 ^{ème} et 5 ^{ème} année		4h/semaine			3 ^e : 3000.- 4 ^e et 5 ^e : 3400.-	
	Approfondissement des connaissances en psychiatrie-psychothérapie (180 c)	Formation interne	Formation interne au PPP – obligatoire et à libre choix						
		Formation externe	Crédits de formation à libre choix (congrès, séminaires)			5 jours an			1'500.-
		CEPUSPP	Une fois les 240 crédits de base obtenus, les crédits des conférences du CEPUSPP peuvent être validés dans cette rubrique. Les 2 journées de recherche annuelles peuvent être validées dans cette rubrique également, tous comme les cours transverses organisés par le CHUV.			Sur temps de travail (entre 1h30 et demi-journée)			Compris dans coûts CEPUSPP
Supervision Psychiatrie et psychothérapie	TPPI – Traitement psychiatrique psychothérapeutique intégré (150 h)	Supervisions intégrées de l'activité clinique	Supervision de psychiatrie clinique (individuelle et intégrée à la clinique)	Médecin adjoint - CDC	1h/semaine				
			Séminaire cliniques (TPPI) – petit groupe 5 pers. max	Médecin-chef Médecin-adjoint	3h/mois				
			Séminaire vidéo sur l'entretien psychiatrique - individuel	Médecin-chef Médecin-adjoint	1h/mois			1 ^{ère} année	
	Psychothérapie (150 h) Min. 2 superviseurs Min. 300 séances de traitement Min. 2 thérapies de ≥ 40 séances	Modèle choisi (min 100h)	Supervision Individuelle (au moins 15h)	Médecin ou Psychologue externe	2 séances/ mois		170.- / séance	dès la 3 ^{ème} année	
			En petit groupe (max. 135 h) max 5 pers.		4 séances/ mois		financée par le pôle	dès la 2 ^{ème} année	
	Formation postgraduée (30h)	Encadrement par tuteur, mentor et REFPG	yc. coaching et évaluation personnalisée avec Mini-CEX et logbook (6 séances/année)	Médecin-chef Médecin-adjoint	6h/an	4 Mini-CEX / an			
Séances de psychothérapie	Traitements supervisés	Présentations de cas durant les supervisions individuelles ou en petits groupes	Temps thérapie attesté (300 séances)	Externe	Sur temps de travail				
			Traitements de plus de 40 séances (2)						
Expertises	Droit pénal, civil ou des assurances (5)		Mandat transmis par le Service d'expertises médicales (SEM)	Médecin-adjoint SEM ou médecin-cadre du pôle	Entretiens sur temps de travail, rédaction hors temps compensé par 1 jour de récupération				
Expérience thérapeutique personnelle (80h)			Selon modèle reconnu, en individuel ou en groupe		Externe		Personnel		